COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ACTION POUR LA DIMINUTION DU CRIME

9, Rue Guy de la Brosse — PARIS (v°)

Téléphone GOBelins 16-62

Président : M. H. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de Droit Criminel à la Faculté de Paris

BULLETIN INTÉRIEUR D'INFORMATION

SERVICE SOCIAL DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE — SECTION DE RENNES

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence d'Ille-et-Vilaine 17, Rue du Bourbonnais RENNES

Cotisation annuelle : 40 francs — Chèq.post. H. van Etten, Paris 866-19

N° 56

SEPTEMBRE - DECEMBRE 1944

SOMMAIRE

Progrès dans le traitement de l'enfance délinquante en Angleterre . . . . . Robert Gibbs

Le village - Centre ouvert d'adaptation sociale (fin) . . . Dr Guilbert et F. Deligny

Etude résumée sur la rééducation en internats spécialisés . Melle E. Riehl

Association amicale des Rapporteurs et Délégués près les Tribunaux pour Enfants. . . . . A. Guillemin

Notes et Informations

Pédagogie - Examen du 15 Mai 1944 - Comment reconnaître un enfant supposé arriéré ?

Pédagogie - L'observation ; son rôle pour éduquer les déficients mentaux

Table des matières 1944

PROGRES DANS LE TRAITEMENT DE L'ENFANCE DELINQUANTE EN ANGLETERRE

Le problème de l'enfance délinquante attire actuellement l'attention de tout homme et toute femme qui prend à coeur cette question, ainsi que celle des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, des éducateurs, des assistants sociaux et des psychologues, comme probablement jamais auparavant. Parmi les premiers Quakers qui s'en soient occupés, il faut citer Peter Bedford qui, en 1814, ayant appris que pendant les audiences de Old Bailey cinq enfants âgés de 8 à 12 ans avaient été condamnés à mort, fonda une Société "pour la recherche des causes de l'augmentation alarmante de la délinquance juvénile dans la métropole". Pendant une année, un comité de "cinquante messieurs bénévoles et intelligents" y travailla et on se rendit compte qu'une des causes principales de ce grand nombre de mineurs délinquants était la mauvaise éducation de la part des parents et des camarades plus âgés, ainsi que le manque d'une instruction correcte.

Cependant, pendant quelque temps encore la peine de mort resta une des méthodes courantes pour procéder contre ces jeunes coupables et, aussi récemment qu'en 1832, un projet de loi visant l'abolition de la peine de mort pour un vol de plus de 5 livres sterling dans une maison d'habitation rencontra une vive opposition parce que d'agir ainsi "était considéré une expérience dangereuse". L'attitude était de protéger la société en inspirant de la peur aux criminels, et tout sentiment de justice et de droit semble avoir été sacrifié à cette fin.

La déportation était une terrible alternative à la peine de mort ; néanmoins, en 1810, un orateur exposa à la Chambre des Lords que "le châtiment de la déportation à Botany Bay était considéré neuf fois sur dix comme rien d'autre qu'une excursion estivale et une migration facile vers un climat plus heureux et plus doux". Ce ne fut qu'en 1840 qu'on abandonna la déportation. Soixante ans devaient encore se passer avant que la détention en prison, comme mesure préliminaire à l'envoi d'un enfant dans une maison de redressement, fut enfin abolie et ceci bien que ces maisons et les "industrial schools" aient déjà fait de l'excellent travail depuis quelques années. En 1788, une Société philanthropique fut fondée "pour la protection d'enfants pauvres, la progéniture de criminels condamnés et le redressement d'enfants de justice pour qu'ils apprennent le bonheur et le bienfait d'un foyer". La Société plaçait des enfants comme pensionnaires dans trois ou quatre maisons modestes. Quelques années plus tard, cette société fut "incorporée" par une loi et l'asile fut réorganisé. Mais peut-être l'oeuvre la plus importante commença lorsque la première Ecole de redressement fut fondée en 1849 à Redhill dans le comté de Surrey. Cette Ecole est encore aujourd'hui une des premières du pays et tient une place importante parmi nos "Approved Schools" (Ecoles autorisées).

En 1851, Mary Carpenter, de Bristol, qui s'était intéressée pendant vingt ans aux "Ragged Schools" (Ecoles des guenilleux), publia son livre "Ecoles de Redressement pour les enfants des classes périssantes et dangereuses", dans lequel elle démontra les faits de l'accroissement du nombre des jeunes délinquants. Ces mots "accroissement du nombre des jeunes délinquants" ont été entendus bien des fois depuis que Mary Carpenter s'en est servie. Elle traça les grandes lignes d'un plan pour trois catégories d'écoles "pour différents degrés de dénûment, vagabondage et criminalité". C'était des écoles communales gratuites, des Ecoles professionnelles et des Ecoles de redressement qui devaient remplacer le système de prison existant alors.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
pour la Sauvegarde de l'Enfance
et de l'Adolescence d'Ille-et-Vilaine
17, Rue du Bourbonnais

Ayant attiré l'attention publique sur cette question par son livre, Mary Carpenter eut des entrevues avec des membres du Parlement et commença une campagne dans la presse. "La grande excuse", écrivait-elle, "est que l'esprit des gens n'est pas prêt à recevoir ces idées, d'où découle le prétexte d'attendre. Notre travail actuel est donc de préparer l'esprit du public et de stimuler les magistrats et d'autres personnes similaires à demander que quelque chose soit fait. Six journaux se sont déjà intéressés à la question dans un rapport et nous ne devons pas laisser choir la chose".

Les pionniers d'aujourd'hui reconnaissent que ce même devoir est le leur, car la délinquance juvénile est un problème qui donne lieu à de l'inquiétude au moment actuel et nous préparons toujours "l'esprit du public". On me rappelle l'excellent memorandum édité en juin 1941, conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Education sur "Délits d'enfants". Celui-ci parut à un moment où l'émotion à ce sujet était grande et eut l'effet, je crois, d'attirer l'attention d'hommes et de femmes sur beaucoup des problèmes fondamentaux concernant la délinquance juvénile. Le paragraphe 17, par exemple, vient fort à propos ici :

"On pourrait en tirer la conclusion qu'un des meilleurs moyens pour enrayer la délinquance en temps de guerre, tout comme en temps de paix, est de pourvoir à un plus grand nombre de facilités récréatives et sociales et de les varier davantage, pour faire face aux nécessités et au goût de toutes les catégories de la communauté juvénile. Ceci a, du reste, été prouvé, car là où de telles mesures ont été prises, on a constaté une diminution dans la délinquance. En même temps, il faudrait encourager l'exubérance des jeunes à s'intéresser à des services utiles. Avec la bienveillance et la coopération de tous ceux en cause, même les difficultés des temps de guerre peuvent être surmontées. Dans toute ville ou région où le nombre de délinquants est anormalement élevé, le premier devoir des tribunaux et des autorités locales d'éducation, après consultation avec d'autres services sociaux, devrait être de considérer comment les occupations bonnes et saines des loisirs pourraient être rendues plus adéquates pour la catégorie de jeunes coupables. Cette question concerne en premier lieu les comités de jeunesse de la région, et tout district ou région qui ne tombe pas sous la compétence d'un tel comité ne devrait pas tarder d'en former un. Le problème de la délinquance juvénile en temps de guerre, bien que difficile, n'est pas impossible si tous les intéressés unissent leurs efforts et sont aidés au maximum par le pouvoir central régional".

En 1855, une loi fut promulguée suivant laquelle un mineur ayant comparu devant un magistrat pour un délit quelconque, pouvait être confié à n'importe quel centre de redressement reconnu par l'Etat, qui voulait bien l'accepter dans les dix jours après sa condamnation "si le magistrat le jugeait utile". Quelques années auparavant seulement, tout garçon condamné à être déporté pouvait avoir sa sentence allégée et être envoyé à Parkhurst, dans l'Île de Wight, pour un certain temps, pour être transféré après en Australie avec un permis de séjour. Plus de 600 garçons, âgés de 10 à 16 ans étaient reçus à Parkhurst. Pendant les quatre premiers mois, le mineur était gardé dans l'isolement, à moins qu'il ne fut à la Chapelle, ou pendant les deux heures de classe "où il était placé dans un parc ne lui permettant de voir que le pasteur". Ses seules occupations étaient la lecture de bons livres et la confection de tricot. Il est étonnant que ces enfants ne soient pas devenus fous, précipités dans un monde de silence et de solitude, après une existence où ils avaient été en un contact physique et mental des plus étroits avec leurs camarades. Après ces premiers quatre mois lugubres, on permettait à l'enfant "des rapports avec ses égaux pendant quelques minutes plusieurs fois par jour", et il travaillait à quelque métier : couture, boulangerie, menuiserie, etc... et on lui permettait comme suprême bienfait de jouer à saute-mouton!

La paresse et la désobéissance étaient punies par un régime de pain et d'eau, la détention au cachot où l'on appliquait le fouet. Il n'est pas étonnant que les habitants de l'ile de Wight appréhendaient continuellement l'évasion de ces garçons. En effet, chaque année un certain nombre de mineurs s'évadaient pour être envoyés à la vie relativement agréable de la prison de Winchester. Il est typique du temps qu'un centre de rèdressement était rendu plus pénible qu'une prison!

En 1857, on fit enfin une distinction entre les enfants criminels et les enfants malheureux et on installa des établissements professionnels, vers lesquels le magistrat pouvait diriger les petits mendiants et "vagabonds" - s'il le jugeait utile. Malheureusement, il semble que les institutions de redressement et les centres professionnels n'aient été reconnus favorables que par de rares magistrats puisque dans le courant de cette même année seulement 1.800 enfants leur furent confiés, tandis que 11.000 furent envoyés en prison. L'Inspecteur des centres professionnels mentionne que "leurs caractéristiques générales sont la simplicité et l'utilité générale". Ils étaient, en effet, très simples. En voici la description :

"Une seule pièce d'environ 35 sur 18 pieds, avec des murs en brique simple, enduits à la chaux, pavés de carrelage ou de ciment et chauffés par un poêle "ou une cheminée, sert de classe, de réfectoire, de salle de travail et de jeux... "La cour pour la récréation est ouverte et non-pavée. Un appentis est muni d'une "baignoire et d'un lavoir pour la toilette. On ne trouve ni tuyaux à air chaud "ou à eau chaude... Beaucoup d'enfants m'ont dit : "je préfèrerais être en prison "qu'ici. J'aurais davantage à manger et moins de travail". Toute peur que le "centre de redressement puisse présenter un aspect attrayant pour les enfants "peut être écarté sans aucune crainte".

Une loi de 1857 obligea les parents à payer à l'institution de redressement une modeste somme hebdomadaire pour la pension de leurs enfants et l'Inspecteur mentionna avec surprise l'influence de ces paiements forcés sur le développement du "sens paternel" de"parents négligents et ivrognes".

En 1870, on comptait en Grande-Bretagne 65 institutions de redressement et 77 centres professionnels, où plus de 5.000 mineurs des 10.000 enfants condamnés dans le courant de la même année furent reçus. A en croire les rapports, les bâtiments avaient été améliorés, des réfectoires avaient été construits et les salles de classe avaient été agrandies, tandis qu'un réfectoire avec sol en pierre fut critiqué comme étant "humide et malsain". Mais ce qui est plus important encore, il n'y eut plus de commentaires satisfaits sur "les caractéristiques de contrainte du système, ni de plaintes que la discipline péchait du côté de la bonté".

Nous devons beaucoup à Mary Carpenter. Elle eut de nombreux collaborateurs, mais c'est elle peut-être qui sut mieux démontrer que n'importe qui la nécessité de réformer plutôt que de châtier.

En 1876, le premier délégué du Tribunal fut nommé à la suite d'une lettre adressée à la Société de Tempérance de l'Eglise d'Angleterre. "Délit après délit, disait la lettre, et condamnation après condamnation paraissent être l'inévitable sort de celui qui est tombé une fois. Est-ce que rien ne peut être fait pour arrêter la course à l'abîme ?" Un deuxième délégué fut nommé en 1877; en 1880, 8 personnes donnaient tout leur temps à cette cause ; en 1890, 35 ; en 1894, 70 ; et en 1907, 140.

Lorsque la loi de sursis (Probation of offenders Act) fut promulguée, l'oeuvre de surveillance avait déjà été instituée dans bien des tribunaux, grâce au travail dévoué de ces premiers délégués qui s'étaient d'abord rendus aux tribunaux pour s'occuper des ivrognes, mais que les magistrats trouvèrent utiles par la suite pour bien d'autres questions aussi. Quand le projet de loi fut lu

pour la deuxième fois à la Chambre des Communes, le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur (Herbert Samuel) exposa les raisons qui le motivaient. Il fallait permettre aux Cours de Justice de nommer des assistants sociaux à la liberté surveillée, et leur allouer des salaires ou des honoraires. Ces assistants sociaux auraient pour mission de guider, de réprimander et de protéger les délinquants que le Tribunal n'aurait pas jugé nécessaire d'emprisonner, à cause de leur âge, de leur caractère ou de leurs antécédents. Ce projet de loi assurait aux différents tribunaux complète liberté de choix pour la nomination des assistants sociaux et il espérait que grâce à cette marge l'expérience démontrerait, en quelques années, quel genre d'hommes ou de femmes se révèlerait le mieux qualifié pour s'occuper de ces cas.

Pendant des années, la liberté surveillée s'est montrée très efficace comme traitement pour les délinquants, et surtout pour les mineurs coupables, et l'on estime aujourd'hui qu'à peu près 50 % de ceux qui passent devant nos Tribunaux pour Enfants sont soumis à cette méthode. Notre conception de la liberté surveillée est devenue bien plus compréhensive qu'auraient pu se l'imaginer ces premiers pionniers. Les hommes et les femmes qui pensent avoir une vocation pour cette oeuvre sont instruits dans ce travail, afin d'être à même de réaliser une part de la reconstruction sociale et ils n'hésiteront pas, s'ils le jugent favorable, à faire appel aux organismes sociaux et religieux capables de les assister dans cette tâche.

Quelqu'un a dit que le délégué à la liberté surveillée doit avoir "la force du boeuf, la ténacité du bouledogue, l'audace du lion, la patience de l'âne, la diligence du castor, la versatilité du caméléon, la vision de l'aigle, la douceur de l'agneau, la peau du rhinocéros, la disposition d'un ange, la résignation de l'incurable, la loyauté d'un apôtre, l'héroïsme d'un martyr, la fidélité d'un prophète, la tendresse du berger, la ferveur de l'évangéliste et le dévouement d'une mère".

Nous ne pouvons pas dissocier le travail du délégué à la liberté surveillée, ou des "Ecoles autorisées", de celui du Tribunal pour enfants. La loi de 1908 visant les enfants, marque un pas en avant important pour le traitement de la délinquance juvénile. Les enfants de moins de 16 ans comparaissaient devant un Tribunal qui siégeait soit dans une autre salle que celle où l'audience se tenait d'ordinaire, un autre jour et à d'autres heures, soit dans un autre édifice. Dans les années suivantes un grand progrès fut réalisé, grâce aux termes de cette loi. La loi de 1933 visant les enfants et les adolescents institua définitivement les Tribunaux pour Enfants tels que nous les connaissons aujourd'hui. Ils s'occupent des mineurs entre 8 et 16 ans, ils disposent d'une liste de juges "spécialement choisis" ; les renseignements les plus complets sont fournis pour le dossier de chaque enfant ou adolescent, pour permettre aux magistrats de choisir la mesure la plus appropriée au cas dont ils doivent s'occuper. Le Tribunal pour Enfants, dans sa forme la meilleure, est une institution sociale qui se charge du bien-être des jeunes citoyens comparaissant devant lui, tout en sauvegardant les intérêts de la société.

Il va sans dire que le Tribunal pour Enfants doit pouvoir compter sur la coopération de tous ceux qui sont au courant de ce qu'était la vie de ces enfants et adolescents,et il est important que ceux qui tombent sous la juridiction de cette cour se rendent compte que ce qui est fait pour eux l'est dans leur propre intérêt.

Même après avoir soigneusement examiné les renseignements fournis, les magistrats des Tribunaux pour Enfants ne peuvent choisir que les mesures dont ils disposent. Ceci fait ressortir clairement l'importance d'avoir des délégués consciencieux et ayant reçu une excellente formation, attachés à chaque Tribunal pour Enfants. Une bonne organisation doit coordonner leurs efforts, la justice doit

pouvoir disposer de centres d'accueil, de cliniques psychiatriques, avec des psychologues et enfin d'un nombre suffisant d'"Ecoles autorisées", écoles assez progressives et assez variées pour suffire aux nombreuses demandes qu'exigent les différentes catégories de garçons et de filles qu'elles doivent recevoir.

La loi de 1933 regroupa les écoles : il ne s'agit plus d'institutions de redressement et de centres professionnels. Ceux-ci sont remplacés par les "Ecoles autorisées", divisées selon les âges des mineurs à recevoir. Un des plus grands avantages peut-être que ces écoles offrent est le caractère individuel de chacune d'elles. Elles ne dépendent pas du Ministère de l'Intérieur, bien qu'on les décrive souvent comme telles ; ce sont des écoles dirigées par des Comités privés, ou par des autorités locales et "autorisées" par le Ministère de l'Intérieur. Leur tâche est ardue, mais heureusement les Tribunaux se rendent de plus en plus compte que le mineur doit être dirigé très rapidement vers l'école appropriée, avant qu'il n'ait atteint un degré trop avancé dans sa chute. Chaque cas devrait être examiné soigneusement dès qu'il aurait été soumis pour la première fois au Tribunal, et le choix de l'école devrait être immédiat.

Lorsqu'on se sera rendu compte que la direction des Ecoles est sous la responsabilité du Comité de direction de chacune d'elles, on ne doutera plus de l'importance que représente le choix approprié d'un Comité de direction, d'une Direction, et d'un personnel capable d'apprécier l'occasion qui se présente à eux de participer à cette oeuvre importante de redressement.

La même loi permet au Ministre de l'Intérieur de stipuler des directives pour administrer ces "Ecoles autorisées". Il peut approuver ou refuser leurs projets concernant le traitement des délinquants Les plans et les projets sont soigneusement discutés jusqu'à l'aboutissement à une conclusion concrète. Ces écoles sont donc bien placées pour faire des expériences ; elles ne subissent pas autant d'influences extérieures que la plupart des écoles, et le fait que les jeunes gens devront se débrouiller en gagnant leur vie lorsqu'ils en partiront, et que l'école a la responsabilité de les placer, renforce encore davantage le système.

Il se révèlera que les Quakers qui ont accepté la responsabilité de l'Ecole "autorisée" de Langham Oaks, dans le comté d'Essex, ont là une occasion que les nombreuses personnes qui s'intéressent au travail accompli parmi les jeunes délinquants ne pouvaient pas prévoir. Chaque école dépend de l'attitude des dirigeants et du directeur plus que l'on ne saurait croire, et nous mettons tout notre espoir dans l'oeuvre dont ces Quakers se sont chargés. L'occasion qui se présente à eux est vraiment grande !

Nous avons dans ce pays 150 Ecoles "autorisées" qui accueillent 10.000 enfants. Avons-nous songé à ce qui arrivera lorsque ces 10.000 enfants quitteront les écoles et rentreront dans le monde ? Le travail de l'Ecole peut être cimenté ou disloqué par les évènements qui suivront la sortie de cette Ecole. Les dirigeants de ces Ecoles peuvent-ils devenir des amis pour ces enfants, ces adolescents ? L'Inspecteur en Chef des Ecoles "autorisées" parla à Londres, à Friends' House (Centre des Quakers en Grande-Bretagne), en septembre 1943, de son plan en vue de la création de délégués à la protection des mineurs <u>après que ceux-ci ont quitté l'Ecole</u>. Il alla même plus loin, et rendit évident que ces délégués ne peuvent faire que peu de chose, à moins que des groupes de personnes bienveillantes ne se forment dans chaque localité, prêts à collaborer avec eux.

La création de ce service pourrait offrir un intérêt tout particulier aux personnes attirées par le coeur et l'esprit à ce redoutable problème de la délinquance juvénile; elles pourraient saisir une telle occasion et l'employer en aidant les garçons et les filles de ces Ecoles à s'assurer un avenir, une fois leurs études achevées.

(Friends Quaterly Examiner, avril 1944) Robert Gibbs

LE VILLAGE - CENTRE OUVERT D'ADAPTATION SOCIALE (fin)

Projet de MM. le Dr. Guilbert et F. Deligny

Lorsqu'un enfant arrivera au village, s'il n'est plus d'âge écolier, après avoir été observé et testé dans la maison d'entrée, il passera dans la maison des équipes.

Dans cette maison, seront logés trois équipes de 15 élèves conduites chacune par un éducateur responsable, ayant des qualités d'animateur et d'observateur.

Ces équipes travailleront aux travaux multiples offerts par l'entretien du village ou de la culture, joueront, feront des excursions et de l'éducation physique. Les enfants profiteront, le soir, et les jours de repos, de la liberté offerte à tout habitant du village, qu'il soit ancien ou nouveau.

Période intermédiaire pendant laquelle se décidera l'affectation de chaque élève à un métier choisi selon ses goûts, ses possibilités individuelles et celles du milieu familial où il retournera à sa sortie. Après ce stage en équipe, l'élève rejoindra la maison de son logeur choisi de telle façon que leurs caractères s'accordent ou se compensent et que l'enfant participe sans heurt d'entrée à la vie familiale de celui-ci.

Chaque apprenti a sa chambre dans la maison. Chaque maison comprend quatre ou cinq chambres d'apprentis, tenues par eux-mêmes en état constant d'ordre et de propreté.

Les quatre ou cinq apprentis sont les fils de la maison. Ils y mangent ; ils y dorment ; ils doivent aider la femme de l'éducateur aux travaux du ménage, dans la mesure où un jeune apprenti aide sa mère à la maison. Si des liens affectifs doivent naître de cette vie semi-commune, entre les élèves et les éducateurs, ils n'auront en tout cas rien d'imposé et d'artificiel. Les manifestations extérieures de cette paternité artificielle resteront discrètes et les conditions matérielles et morales d'existence des apprentis chez eux seront méticuleusement suivies par l'éducateur principal et le médecin-directeur qui n'hésiteront pas, par exemple, à arriver à l'improviste dans une maison, à l'heure du repas, pour prendre, à table, la place d'un des apprentis.

Les apprentis seront répartis en un certain nombre de quartiers : bois, fer, maçonnerie, cordonnerie, confection de vêtements, vannerie, poterie, tissage, boulangerie, brasserie. Ces professions sont données à titre d'exemples. Leur nombre et leur genre seront à adapter aux circonstances et aux possibilités d'embauche régionale.

Un signe distinguera les apprentis de chaque quartier chez lesquels se créera, peu à peu, un esprit de corps ; une compétition toujours ouverte dans tous les domaines (que ce soit match de foot-ball ou concours d'ornementation du quartier) sera le ferment qui vaincra la monotonie de la chose établie.

Les éducateurs des différents quartiers ou services, en plus des chefs d'ateliers, logeront des apprentis.

Les ateliers (dans chacun seront inscrits une quinzaine d'élèves) seront ouverts de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Par roulement, les apprentis, classés alors selon leurs possibilités physiques, iront, pendant ces heures, au stade et à la piscine.

Il importe, devant cette masse d'enfants et de jeunes gens aux possibilités fort différentes, de proposer une gamme complète d'exercices corporels.

Des jeux d'éducation motrice à la préparation des compétitions d'athlétisme, le moniteur-chef trouvera, pour chaque groupe, un dosage convenable de jeux et d'entrainement.

Des "coupes" disputées entre les équipes représentatives de chaque quartier permettront la sélection d'équipes qui iront défendre les couleurs du village auc championnats locaux ou régionaux de foot-ball, basket-ball, athlétisme, etc...

Les apprentis au travail seront payés. Cette paye sera un droit et non une màrque de satisfaction ou d'encouragement de la part du chef d'atelier, c'est-à-dire que seul sera rémunéré le rendement de l'élève et non sa tenue ou sa politesse.

Le soir, après 18 heures, et les dimanches, les apprentis seront libres de leur temps jusqu'à 21 heures. Ce qui veut dire que toutes les occupations offertes aux apprentis devront être assez variées et attrayantes pour que le centre d'intérêt soit la place du village ou son stade et non les routes ouvertes.

Bibliothèques, salles de jeux, entrainements spéciaux, préparation des spectacles où chanteurs, acteurs et bricoleurs travailleront ensemble, promenades, pêches ou jeux de plein air, auront leur clientèle plus ou moins stable et fidèle, mais jamais désoeuvrée, sauf par goût personnel.

Pendant les heures d'atelier, fonctionneront les classes de rattrapage ouvertes non pas à ceux que tente un banc confortable près d'une fenêtre en été, près du feu en hiver, pour s'y endormir au chant de la table de multiplication, mais à ceux qui pourront tirer un bénéfice sensible et utile de la fréquentation de ces classes à l'enseignement adapté.

Il est certain que la plupart de ces jeunes gens ne pourront pas suivre l'apprentissage de métiers exigeant un minimum d'adresse, d'initiative ou de réflexion.

L'apprentissage du métier agricole poursuivi patiemment dans les champs, les cours de ferme, les étables et les greniers, sera le plus suivi.

Une ferme centrale accueillera les futurs ouvriers de champs.

Après un stage de longueur variable où, dans une équipe de 15 élèves, ils travailleront sous l'oeil attentif d'un éducateur agricole, ils seront répartis dans une des dix petites fermes dirigées chacune par un fermier et un aide-fermier aidés par un petit groupe de 5 à 10 apprentis qui vivront dans la ferme suivant l'horaire imposé par les travaux de la terre, mais qui n'en participeront pas moins à toutes les activités offertes aux autres apprentis du village.

Grâce à ses champs et à ses fermes, le village, pour une bonne part, se nourrira lui-même.

Des apprentis, se rapprochant encore plus de la vie normale, seront affectés comme aides chez les commerçants (à l'hôtel, au garage, au coiffeur, à la boucherie, à l'épicerie, à la librairie, etc...) et logeront chez leur patron.

Le quartier fermé comprendra, dans son enceinte, outre les installations de buanderie et de cuisine (car si la lessive et la cuisine sont faites dans chaque maison, certains services - entrants, infirmerie, écoliers - exigent une cuisine et une buanderie centrales) un dortoir et un réfectoire d'une vingtaine de places.

300 hectares de terrain sont la première condition exigée pour la création de ce village. Et il est absolument indispensable que le village et ses terres appartiennent à l'administration, de manière à ce que nulle personne étrangère au personnel ne puisse s'y installer. Il faut, d'autre part, que ce village soit suffisamment éloigné de toute agglomération importante dont la proximité ne pourrait que nuire à l'atmosphère du village.

Le personnel nécessaire (médecin, éducateurs, instituteurs, ouvriers, infirmiers, etc...) représente environ 110 habitants adultes.

Tous les membres du personnel et leur famille sont logés et nourris dans le village.

Il a déjà été dit que l'efficacité de l'oeuvre de rééducation entreprise va dépendre de la valeur du personnel. Cette valeur dépendra, pour une bonne part, des avantages inhérents au fait d'habiter le village et aux traitements consentis, et des directives données par l'éducateur principal et le médecin-directeur et de l'autorité de ce dernier qui doit être absolue.

Un état d'esprit, une atmosphère telle que celle qui doit régner dans le village ne se garde pas à coup de sanctions ou de règlements, mais dans la joie collective donnée par un travail rémunérateur et par l'exclusion immédiate des éléments gênants.

Le village ne demande pas des surhommes ou des éducateurs nés. Il a simplement besoin d'artisans honnêtes et de familles propres dont les préoccupations morales n'auront pas à s'épanouir en formules de manuel, mais dont les gestes quotidiens feront, aux yeux des enfants qui vivront près d'eux, la preuve que la vie normale honnête et tranquille n'est pas un mythe de tableau noir.

ETUDE RESUMEE

SUR LA REEDUCATION EN INTERNATS SPECIALISES

Principes, méthodes, organisation doivent être toujours en fonction :
1) de l'état psychologique du délinquant à son arrivée à l'établissement,
2) du but à atteindre.

1) - En considérant l'état psychologique, il ne faut pas oublier qu'<u>en plus</u> des problèmes <u>personnels</u> du sujet (conflits qui ont motivé son inculpation et son placement), nous trouvons chez tous :
- le traumatisme causé par la comparution au T.E.A.,
- " " " " la condamnation,
- " " " " la mesure d'internement,
- " " " " l'impression d'avenir fermé, de vie brisée (au moins jusqu'à 21 ans) ;

d'où ce profond <u>pessimisme</u> dans tous les domaines,
la méfiance,
le découragement,
la révolte,
toutes sortes "d'attitudes" adoptées,
des complexes de frustration, d'abandon, d'injustice subie.

2) - Le but de l'internat de rééducation : <u>réadapter socialement le sujet</u>
a) en lui faisant <u>accepter</u> la discipline sociale ;
b) en le rendant socialement indépendant par l'apprentissage et l'exercice d'un métier ;
c) en lui donnant la notion des valeurs, en le faisant <u>vivre</u>, pour l'acquérir, une morale supérieure.

° ° °

Principes directeurs et méthodes éducatives

Principes	Méthodes
1) Donner de suite toutes les chances au sujet, afin de briser "naturellement" les barrières psychologiques ; Obtenir un abandon des "attitudes" ; Favoriser une "retraite honorable" aux "durs" ; Donner ces chances à tous. Objection : "Le fait d'être puni est salutaire aux délinquants" - d'accord pour certains d'entre eux, mais, dans la majorité des cas, la condamnation, l'internement surtout, sont une punition suffisante. Les raisons psychologiques justifient amplement cette indulgence au départ, qui n'empêche pas (comme prévu) la sanction plus grave, si nécessaire.	Régime de vie favorable au maximum à tous sans distinction pour commencer, puis, après constatation de maladaptation malgré cela, de constatation de nécessité de dressage par des techniques d'ordre inférieur, faire "descendre" le pupille à un régime plus sévère. Sanctions seulement après essai de normalisation immédiate.
2) Relations personnelles entre le sujet et une des personnes chargées de l'éducation, à fin de psychothérapie résolutive et constructive.	Cet accrochage ne peut se faire que dans un internat à régime très doux, à atmosphère familiale - créer un milieu aussi proche que possible d'un milieu normal, naturel ; Grande facilité de voir librement les membres du personnel ; Influence féminine ; Organisation des loisirs.
3) Education sociale.	Discipline ferme, mais bienveillante, obtenue plus qu'imposée par self-government dirigé et contrôlé, établi graduellement ; Organisation de petites communautés, de groupements (pour le travail et les loisirs) ; Développer l'esprit d'équipe - scoutisme.
4) Formation spirituelle et morale, en profondeur, et non en surface.	Par "identification au modèle", donc exemple du personnel, mise en pratique réelle par les éducateurs - présenter l'idéal à atteindre, le vivre devant les enfants, rien imposer au point de vue religieux ; Morale vécue (scoutisme)

5) Formation personnelle. Développement des possibilités individuelles.	Déceler, encourager, cultiver tous les dons, tous les talents, toutes les aptitudes spéciales, intellectuelles, artistiques ou manuelles, surtout pendant les loisirs (musique, dessin, travaux manuels, sports, etc...) Scoutisme.
6) Formation professionnelle, pour tous sans exception (puisque les anormaux médicaux ne sont pas dans les I.P.E.S. qui nous intéressent).	Apprentissage "sur mesure", choisi, adapté en fonction des possibilités du sujet. Ecoles et ateliers adaptés aux délinquants au moyen de méthodes actives, des méthodes de l'éducation nouvelle.
7) Réadaptation sociale Reclassement social progressif.	Semi-liberté organisée (home de semi-liberté), puis placement d'épreuve.

E. Riehl

A NOS MEMBRES ET LECTEURS

Plus de la moitié de nos lecteurs n'ont pas encore réglé leur cotisation 1944 en raison des évènements. Nous les prions de ne plus tarder à le faire s'ils désirent que l'année se termine pour nous sans déficit et s'ils veulent continuer à soutenir le seul Bulletin paraissant en France consacré aux problèmes de l'enfance dévoyée et anormale.

(Chèques postaux : H. van Etten, Paris 866-19)

OUVRAGE RECU :

"Les Ecoles de plein air" - 1 fascicule, 222 pages, publié par l'association "L'Hygiène par l'exemple", 11 rue Huygens, Paris 14° -

Ouvrage très complet, orné de nombreuses photographies, indispensable à quiconque s'intéresse à ces questions.

ASSOCIATION AMICALE DES RAPPORTEURS & DELEGUES PRES LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS & ADOLESCENTS

Au moment tant attendu par ses pionniers et ses fidèles adhérents où l'Association reprend sa vie normale, nous croyons utile pour nos lecteurs de rappeler sommairement quelques-unes de ses raisons d'exister.

L'article premier des Statuts stipule ceci :

"L'Association amicale des rapporteurs et délégués près les Tribunaux pour enfants et adolescents, fondée le 17 avril 1926, a pour but : de mettre les nouveaux délégués au courant de leurs fonctions ; d'étudier les meilleures méthodes pour les enquêtes à faire par les rapporteurs sur la demande des Juges d'Instruction et pour la surveillance par les délégués des mineurs rendus à leur famille ou confiés à une personne ou une institution charitable sous le régime de la liberté surveillée ; d'étudier les résultats obtenus ; de rechercher la cause des échecs et d'une manière générale de se mettre à la disposition des présidents pour tout ce qui regarde l'application des lois sur les Tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée".

L'activité de l'Association des Rapporteurs et Délégués a été particulièrement appréciée par le Président de l'audience des Mineurs de la Cour de Paris et par le Président du Tribunal pour Enfants et Adolescents de la Seine.

En 1932, 350 délégués surveillaient 1.300 mineurs. En 1935, 405 délégués pour 1.835 mineurs ; en 1936, 520 délégués pour 3.000 mineurs ; en 1937, 655 délégués pour 3.200 mineurs et en 1938, 714 délégués pour 3.600 mineurs. Cette progression, que les évènements tragiques ont encore accentuée, ne montre-t-elle pas déjà l'importance du rôle social de ces précieux auxiliaires de la Justice ?

La création de nombreux services sociaux dont le développement s'était considérablement accru en 1939-1940 du fait de la guerre et de ses conséquences, avait amené l'A.R.D. à assurer en fait le service public de la liberté surveillée.

Par la suite, des évènements néfastes lui ont imposé une quasi somnolence d'autant plus regrettable que son activité eut été plus salutaire en maintes circonstances où l'on déplorait sa carence forcée.

Cependant, quelques fidèles pionniers "résistants" et vigilants, dont l'esprit d'altruisme invétéré ne s'est jamais résigné à désespérer, ont malgré tout persévéré et continué d'assurer bénévolement certains services sociaux, notamment : l'aide morale, les placements professionnels, l'assistance aux tuberculeux et autres déficients, etc... Et le service des engagements militaires qui a été repris sans retard.

Prochainement, le Conseil d'administration se réunira pour examiner la situation matérielle et morale de l'Association, prendre toutes décisions conformes aux Statuts et préparer la prochaine Assemblée générale des adhérents pour ratification.

Là auront la joie de se retrouver ceux qui, répondant à notre dernier appel, en 1941, auront sauvegardé leurs droits de sociétaires en continuant de verser leur cotisation.

Le Trésorier,
A. GUILLEMIN

NOTES ET INFORMATIONS

Région parisienne

Comité français d'Education de l'Enfance déficiente : Ce Comité, dont le siège est 13 rue Edouard Robert, Paris 12e, annonce qu'il n'organisera, cette année, qu'une seule session d'études, s'étendant de décembre 1944 à mai 1945, avec un seul jour de cours : le jeudi matin.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus ou téléphoner à Diderot 13-16.

La Ruche (Oeuvre de rééducation morale) : La vieille Maison de correction protestante située 95 rue de Reuilly, Paris, 12e, est en train de devenir sous une nouvelle direction une "oeuvre de rééducation morale". Des transformations matérielles, également en cours, feront peu à peu de ce petit établissement pour filles délinquantes une Maison modèle.

Le Bivouac, à Boissy-la-Rivière (S. & O.) - Le centre "Le Bivouac" situé à Boissy-la-Rivière, près d'Etampes, s'est ouvert au début de l'automne 1944. Le Docteur Préaut est à l'origine de cette maison qui désire faire une expérience approfondie de réadaptation sociale de jeunes délinquants ayant fini leur scolarité par un placement à la fois professionnel et familial.

Pour le moment, le "Bivouac" (logé dans l'Auberge de jeunesse créée par Marc Sangnier à Bierville) s'occupe de petits réfugiés normands venant d'une oeuvre privée de redressement. Ce n'est que peu à peu que cette oeuvre prendra sa véritable figure.

Prostitution des mineurs : L'article 334, alinéa 1, nouveau, du Code pénal, qui concerne la répression de l'homosexualité, apporte une très sérieuse amélioration à la situation antérieure qui permettait les plus graves abus. "Quiconque aura, pour satisfaire ses propres passions, commis un ou plusieurs actes impudiques ou contre nature avec un mineur de son sexe, âgé de moins de 21 ans", tombe sous le coup des peines de l'excitation habituelle de mineurs à la débauche.

Dans la plupart des cas, une mesure de protection et de relèvement peut intervenir, soit par application du décret-loi du 30 octobre 1935 sur le vagabondage, soit encore en vertu des articles 4 (mesure de garde provisoire) et 5 (mesure de garde définitive) de la loi du 19 avril 1898.

L'absence d'établissements appropriés rend précaire l'efficacité des résultats obtenus. Il serait nécessaire de spécialiser certains établissements de manière à éviter la promiscuité des pédérastes et prostitués avec les autres catégories de mineurs simplement délinquants ou fugueurs. Actuellement, c'est à l'Assistance publique (hospice St-Vincent-de-Paul, Dépôt des enfants assistés) et à quelques Bons Pasteurs qu'incombe la charge de recevoir ces mineurs.

Influence du cinéma : "A la veille de la guerre actuelle, il y avait en Europe 40.000 salles de spectacle cinématographique, recevant chaque semaine 70.000.000 de spectateurs dont les deux-tiers n'étaient pas encore majeurs. En 1938, les 1.810 films présentés dans ces salles développaient soit comme thème principal, soit comme épisode important : 340 cas de vols à main armée, avec ou sans meurtre, 174 cas de chantage, 254 cas de corruption de mineurs, 1.405 cas d'adultère, 1.356 cas d'alcoolisme, 1.155 cas de rapt, soit plus de 4.700 crimes ou délits punis par la loi et réprouvés par la morale humaine ; sans parler des 745 cas de suicide.

Un simple petit calcul montre que pendant un an les parents d'Europe ont toléré ou même offert à leurs enfants 2.400.000.000 de places aux séances de cinéma pour leur faire voir et entendre 4.700 crimes ou délits. On n'ose pas calculer les

sommes d'argent que cela doit représenter pour la France et les comparer à notre budget de l'Education nationale.

Le cinéma est pour l'enfant autre chose qu'une détente ou qu'un moyen de satisfaire sa paresse ; s'il reste le reproducteur et l'imagier des crimes et des délits, il est un grand facteur de la baisse de la moralité publique et du pervertissement des enfants et adolescents. Par contre, s'il est bien compris et bien mené, il peut devenir un des moyens les plus puissants de la formation des jeunes".

(Cité par le Dr Lafon, de Montpellier, dans "le problème actuel de l'hygiène mentale des enfants et des adolescents").

Ecole Nationale de cadres de Montesson : La 3ème session de l'Ecole de cadres de Montesson s'ouvrira vraisemblablement en janvier 1945. Les candidats sont invités à s'adresser d'urgence à M. Pinaud, directeur de l'Ecole de cadres et directeur de l'Ecole Théophile Roussel, à Montesson (S. & O.)

Ecole de préparation aux carrières sociales : Réouverture de l'Ecole : 1er décembre 1944 ; s'adresser au secrétariat général, 31 rue Médéric (ex-rue Guyot) Paris 17° - Tél. Carnot 73-44.

Ecole sociale préparatoire (Jeunes filles) : Ouverture : 1er décembre 1944 - 36, rue de Lisbonne - Paris 8° - Tél. Laborde 24-63

Province

Institut Régional de Psycho-Pédagogie Médico-sociale de Montpellier (Hérault) - Cet Institut vient de publier un tract pour faire connaître son existence et ses activités. La durée des études est de 15 mois pleins ; il comprend des études théoriques et pratiques et un stage de perfectionnement et de spécialisation. Pour être admis, il faut avoir de 20 à 35 ans, posséder le baccalauréat, le brevet supérieur, etc... ou une instruction équivalente. Droit d'inscription 500 francs. Bourses.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Institut, 18, rue de l'Ancien Courrier - Montpellier (Hérault).

Prière à nos membres et correspondants de nous donner des nouvelles des services sociaux et oeuvres qu'ils dirigent. Il est de la plus haute utilité de rassembler toute la documentation possible au seuil d'une nouvelle ère de travail.

PEDAGOGIE - EXAMEN DU 15 MAI 1944

Question : Des parents vous présentent un enfant âgé de huit ans, ils le supposent arriéré. Comment vous en assurerez-vous ? Quelles questions poserez-vous aux parents ?

° ° °

A huit ans, l'enfant a dépassé le stade pré-scolaire et doit, sauf exceptions, être entré en contact avec le milieu scolaire. Nous pouvons supposer a priori qu'il ne s'agit pas d'un idiot, d'un imbécile ou d'un débile profond, incurable, car cette catégorie d'enfants possède généralement des tares physiques et psychiques très accusées qui permettent de les dépister plus tôt. A moins que les parents soient complètement ignorants, ne s'occupent pas de l'enfant ou que celui-ci

vienne de la campagne, il serait bien étonnant qu'aucun médecin, pédagogue, assistante sociale ou autre personne qui l'ait un peu approché, n'ait constaté ses anomalies et l'ait fait examiner et placer. Les parents nous présentent donc un sujet qu'ils supposent arriéré car il ne réagit pas comme les autres enfants, est apathique ou instable à tendances caractérielles, inadapté au niveau scolaire, social et peut-être familial, qui reste en queue de classe et dont le retard s'accentue chaque année.

Avant de faire tout projet de rééducation, il faut étudier la nature du sujet et le mettre quelques jours en observation.

Procédons à l'examen physique de l'enfant. Voyons sa conformation générale son développement par rapport à son âge (taille, poids, céphale) ; s'il ne présente pas de stigmates de dégénérescence, de troubles endocriniens (bouffissures, couperoses, mauvaise circulation du sang), examinons ses yeux (de simples exercices permettant de déceler le degré visuel, les défauts : myopie, strabisme, daltonisme), voyons s'il entend bien (en approchant différemment une montre) de son oreille droite, puis gauche, examinons sa dentition, faisons-le se mouvoir, se diriger, marcher, sauter (test d'équilibre moteur) debout, un bras levé, une jambe tendue, voir s'il a des tares motrices, ne peut agiter les mains ensemble, est maladroit. Tout ceci peut être confirmé par examen médical si l'éducateur juge certaines choses suspectes.

Examinons ensuite l'enfant au point de vue psychique, intellectuel et moral. Deux méthodes peuvent entrer en action : la méthode empirique, basée sur l'expérience de l'éducateur qui questionne l'enfant adroitement, lui demande son nom, son âge, le met en confiance, car il importe que l'enfant soit naturel et ne nous échappe pas. La méthode scientifique nous guidera plus surement encore : nous soumettrons l'enfant à des tests, questions étalonnées suivant l'âge et le développement mental. Il y a les tests psychologiques Binet-Simon et Termann qui décèlent ce que l'enfant connait des choses usuelles, s'il a une nature plus ou moins riche, plus ou moins douée, s'il sait différencier ce qui est absurde de ce qui est juste, s'il a un minimum moral. Les tests du Dr. Fay, de Goudenough, nous renseignent sur l'habileté motrice (dessin d'une femme, d'un homme), mais aussi sur le degré d'interprétation personnelle ("une femme se promène dans la rue et il pleut", "une maman se promène dans la rue et il pleut..."). D'autres tests moteurs, d'origine américaine (encastrer de petits morceaux de bois dans des trous correspondants suivant un dessin) permettent de voir l'adresse du sujet, la manière dont il travaille, s'il est vif ou lent, appliqué, brouillon, s'il progresse ou au contraire travaille bien au début et se fatigue ensuite. Tous ces tests sont d'ailleurs assez complexes, ne pas les lui faire faire tout de suite (cas d'espèce). Si possible, lui faire faire dès le premier jour le test scolaire : dictée, calcul, écriture (voir si tendances choréiques, instables), lecture (avec exercice d'orthopédie mentale), voir s'il comprend ce qu'il lit, se rappelle, nombre de souvenirs à se rappeler, au besoin les lui faire fixer par un dessin. Cet ensemble de tests nous donne déjà une idée de l'enfant ; en les réunissant, nous obtenons le profil psychologique et l'âge mental de l'enfant. Bien que ces tests soient étalonnés de façon mathématique, il y a une part d'interprétation personnelle qui entre en jeu; voir comment l'enfant répond et travaille, mais s'assurer avant qu'il est bien en confiance, n'est pas intimidé, l'éloigner des autres enfants pour qu'il ne soit pas gêné. Lorsqu'on a l'âge mental, il est facile de calculer par différence avec l'âge réel son retard intellectuel. Puisqu'à moins de 9 ans, il faudrait pour avoir de très bons résultats, qu'il n'ait pas beaucoup plus de 2 ans de retard. Sinon, résultats plus difficiles à atteindre, plus longs - calculer aussi le coefficient intellectuel :

âge mental (en mois)
âge réel (en mois)

S'il a 0,85 et au-dessus, c'est un bon sujet, mais puisqu'on nous l'envoie en le supposant retardé, il y a de grandes chances pour qu'il n'atteigne pas ce niveau ; jusqu'à 0,75 on peut le récupérer ; très au dessous, ne pas l'admettre dans une classe de perfectionnement où il encombrerait sans espoir.

Faire venir les parents, particulièrement la maman. Lui demander des renseignements sur les antécédents familiaux : les maladies des parents, des grands-parents, tuberculose, syphilis, épilepsie, maladie psychique, alcoolisme. Se renseigner sur les conditions de naissance de l'enfant (maladies des parents au moment de la conception, pendant la grossesse - fatigue, chute de la mère - comment s'est passé l'accouchement (traumatisme obstrétical, enfant venu par les pieds, avec le cordon autour du cou, en état d'asphyxie, de mort apparente, s'il a crié ou non, accouchement au forceps. Demander comment s'est fait le premier développement de l'enfant (âge auquel il a eu sa première dent, dit sa première parole, fait son premier pas, a été propre), quelles ont été les maladies de l'enfant (veiller aux convulsions, maladies à tendances nerveuses, à complications encéphalitiques). Voir quelles sont les conditions de vie, matérielle et morale (foyer desaxé), quel est le comportement de l'enfant à la maison, avec ses frères et soeurs, à l'école, là où il est passé (timide, négativiste, renfermé ou indiscipliné, brutal, méchant, tendances perverses). S'il y a eu auparavant un dossier établi par une assistante de psychologie, un médecin, vérifier les renseignements, noter que les parents annoncent généralement au médecin l'enfant comme insupportable et à l'éducateur comme sage et gentil. Il faut surtout veiller à s'attirer la confiance et la sympathie des parents; ceux-ci ne s'intéressent pas toujours à cet enfant déficient, leur expliquer ce triste cas, au besoin leur parler un peu rudement, leur faire honte ; s'ils sont, au contraire, dévoués à l'enfant, se les attacher afin qu'ils nous secondent. Leur exposer que la tâche que nous allons entreprendre sera faite en vue de l'avenir, le but que l'enfant se développe au point de vue psychologique, pédagogique et moral, en vue de son orientation professionnelle, de sa vie future, qu'il puisse gagner sa vie, se suffire à lui-même, au moins en partie et ne pas nuire aux autres. Leur exposer les méthodes : mise en activité personnelle, utile et attrayante de l'enfant, afin que son attention se développe et par suite son intelligence et son habileté, développer ses facultés sensorielles, satisfaire surtout son besoin et son goût de l'activité, le faire agir en le guidant. Leur montrer que l'état de l'enfant nécessite du repos, des détentes, une vie régulière. Si les parents sont compréhensifs, leur demander de faire de même à la maison, cela aide beaucoup.

Tels sont les moyens d'accueillir l'enfant en vue de le perfectionner et de l'aider à reprendre sa place dans la société, afin que l'éducateur puisse, après observation personnelle, éclairée par la famille, agir d'après des bases solides, établies dès le début.

(Ce devoir a obtenu la note 18 sur 20)

Pensez à Noël 1944 ! Envoyez-nous de l'argent pour les petits de la colonie de Chanteloup (moins de 13 ans) et pour les autres aussi !

Noël reste Noël !

PEDAGOGIE

L'Observation - Son rôle et son importance pour éduquer les déficients mentaux - Comment peut-on la développer et l'utiliser ?

° ° °

"Il n'est rien dans l'intelligence qui ne provienne des sens" déclare le principe thomiste; et cela prend une particulière importance en ce qui concerne les déficients mentaux. Ceux-ci sont tous des débiles de l'attention. La nécessité apparait donc pressente de "forcer" en quelque sorte leur intellect à assimiler, et cela en développant jusqu'aux limites possibles leurs facultés sensorielles, par le principe initial de l'Observation.

Qu'est-ce que l'observation ? sinon la faculté mise à la disposition de tous pour arriver à la connaissance profonde d'une chose qui tombe sous les sens, faculté que trop souvent on néglige. Il est tant d'adultes normaux qui savent regarder sans voir... Or, l'observation est la base de l'éducation; c'est par elle que s'éveille et se développe la curiosité, et c'est là tout l'art d'enseigner, art difficile, mais passionnant; lorsque la curiosité est éveillée, c'est à l'éducateur de tenter de la satisfaire. Les moyens d'observation ne manquent pas et l'essentiel est de partir du concret pour arriver, à la suite d'observations répétées, à l'abstrait. Observation des objets courants, quotidiens, que l'enfant connait, mais ne peut décrire ni en connaître l'usage parce qu'il est débile mental. Observation de tout l'objet, observation aussi d'une partie de l'objet, telle une leçon d'observation sur la pomme. L'observation doit être guidée par l'envie de savoir : c'est ainsi que chaque chose à observer doit être présentée presque avec mystère afin de capter l'attention fugitive de ces enfants.

Le rôle de l'observation est de premier plan dans l'éducation et l'instruction d'un débile mental. Il s'agit de faire de ces enfants des êtres capables de se suffire à eux-mêmes, de gagner leur vie, des êtres qui ne soient pas à charge à la société. L'observation développe la capacité intellectuelle, augmente le vocabulaire, fait porter un jugement, fait naître une comparaison, demande de l'attention, une certaine discipline. De plus elle fait surgir l'intérêt, et là se trouve toute la grande importance de l'observation. L'enseignement doit être guidé par les choses et les faits ; et c'est bien ce que demande Decroly dans sa méthode : l'Observation pour arriver à l'extériorisation.

Mais comme toute faculté, l'observation a besoin d'être cultivée, entretenue pour la faire se dépasser elle-même et être le facteur du développement intellectuel du débile mental. Elle sera donc développée par la répétition des leçons d'observation leçons de choses donnant lieu à la création du centre d'intérêt, leçons provenant des objets immédiats, des objets usuels, ou bien leçons s'inspirant des circonstances : l'allumage d'un feu, la neige, la pluie, le froid, les fleurs, le soleil, etc. ou encore une scène de la rue qui, elle, a le charme de l'inédit. L'observation sera encore développée par la traduction par le dessin des choses vues; c'est ainsi qu'on arrive même à l'explication des règles de grammaire par l'observation au tableau des accords des mots, des terminaisons,des verbes, des marques du genre et du nombre, tout cela marqué en couleur pour forcer l'observation et attirer l'attention.

Non seulement l'observation a ce sens unique et s'avère nécessaire aux débiles mentaux pour s'instruire, mais elle est indispensable à l'éducateur qui veut faire oeuvre utile. Qui le guidera sur les réflexes, la fatigue, l'ennui, l'émotion, les instincts de ces enfants qui lui sont confiés ? sinon l'observation de tous les instants de leur comportement ? C'est ainsi que par l'observation des dessins l'éducateur pourra être renseigné sur le caractère de l'enfant ; quelquefois, là, l'enfant se sera révélé et une juste observation pourra déterminer une meilleure orientation.

.....

(Examen du 15 mai 1944)

TABLE DES MATIERES 1944

N° 52 - Janvier-Février 1944
Education, métier d'artisan, par le Dr P. Guilbert et F. Deligny
Où en est la réforme du statut de l'Enfance délinquante ? (2ème article), par H. Donnedieu de Vabres
La rééducation des mineurs délinquants en Belgique (suite), par Melle J. Jeger
Assistantes sociales de police, par R. Assathiany
Notes et Informations

N° 53 - Mars-Avril 1944
Promenade à travers les maisons d'enfants de l'Administration pénitentiaire, par H. Joubrel
Apprentissage de la morale, par le Dr P. Guilbert et F. Deligny
Au Tribunal pour Enfants de la Seine (statistiques 1942), par H. van Etten
La rééducation des mineurs délinquants en Belgique (suite),par Melle J.Jeger
Notes et Informations
Bibliographie
Ouvrages reçus

N° 54 - Mai-Juin 1944

Réflexions sur le problème des sanctions dans la rééducation des enfants difficiles et délinquants, par Marie Dominique
Tapisserie de Pénélope, par le Dr Guilbert et F. Deligny
Les Centres d'observations, par Melle G. Mazo
Bibliographie, par H. van Etten
La rééducation des mineurs délinquants en Belgique (suite),par Melle J.Jeger
Notes et Informations

N° 55 - Juillet-Août 1944

Quelques réflexions sur la séparation du milieu, par le Dr Le Moal
Le Village - Centre ouvert d'adaptation sociale, par le Dr Guilbert et F.Deligny
La rééducation des mineurs délinquants en Belgique (fin), par Melle J. Jeger
Correspondance (Dr Maillard)
Notes et Informations

N° 56 - Septembre-Décembre 1944

Progrès dans le traitement de l'enfance délinquante en Angleterre, par R. Gibbs
Le Village - Centre ouvert d'adaptation sociale, par le Dr Guilbert et F. Deligny
Etude résumée sur la rééducation en internats spécialisés,par Melle E. Riehl
Association amicale des Rapporteurs et Délégués près les T.E.A., par A. Guillemin
Notes et Informations
Pédagogie - Examen du 15 mai 1944 - Comment reconnaître un enfant supposé arriéré
Pédagogie - L'observation; son rôle pour éduquer les déficients mentaux